

Question

Les propos antisémites tenus par M. Tariq Ramadan sur un site internet musulman ont soulevé une levée de protestations tout à fait justifiée de la part de différents milieux, littéraires, universitaires et politiques en France comme en Suisse.

La presse suisse et internationale a aussi relevé les relations étroites que M. Ramadan entretiendrait avec des organisations musulmanes radicales (organisation des Frères musulmans).

Notre Etat de droit est, certes, très respectueux des libertés individuelles mais cette attitude n'exclut pas la vigilance lorsque les valeurs mêmes de notre Société peuvent être en danger.

Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le statut réel du professeur Tariq Ramadan au sein de l'Université de Fribourg ?
2. Quand bien même le professeur Ramadan est reconnu comme étant un brillant intellectuel, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux qu'un polémiste ait sa place au sein d'une Université Catholique aussi renommée que celle de Fribourg ?
3. Compte tenu des propos antisémites de M. Ramadan, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'il existe un risque de prosélytisme de la part M. Ramadan auprès de certains étudiants de l'Université de Fribourg ?
4. Dans le cas où un risque de prosélytisme existe, le Rectorat de l'Université de Fribourg ne devrait-il pas se séparer de M. Ramadan ?

Le 5 novembre 2003

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage le souci de la députée Peiry-Kolly quant à la nécessité de veiller au respect des valeurs de notre société et de condamner sans équivoque tout propos de nature raciste ou antisémite.

Le Conseil d'Etat regrette que le nom de l'Université de Fribourg ait été mêlé à la polémique, dans la mesure où M. Tariq Ramadan y était présenté en qualité de professeur de notre Université, titre dont il ne pouvait nullement se prévaloir.

Cela étant, les questions posées par la députée Peiry-Kolly doivent recevoir des réponses situées dans un contexte plus global, ceci quand bien même M. Ramadan n'est plus engagé à l'Université. Le Conseil d'Etat souhaite en effet leur donner une portée générale.

1. Quel est le statut réel du professeur Tariq Ramadan au sein de l'Université de Fribourg ?

M. Tariq Ramadan, né à Genève en 1962 et de nationalité suisse depuis 1984, était engagé en qualité de chargé de cours dans le domaine des sciences des religions, option sciences sociales, auprès de la chaire des sciences des religions de la Faculté des lettres.

Un chargé de cours à l'Université est un enseignant engagé pour un nombre déterminé d'heures hebdomadaires. A la différence des autres membres de la communauté universitaire, c'est-à-dire des professeurs, des collaborateurs scientifiques, des étudiants et des auditeurs, ainsi que du personnel administratif et technique, les chargés de cours ne font partie d'aucun corps universitaire légalement constitué. Ils ne bénéficient pas d'un engagement permanent et exercent en règle générale une autre activité principale.

Ainsi, pour M. Ramadan, la charge de cours à Fribourg constituait une activité accessoire à celle qu'il exerçait à Genève où il était engagé en qualité de professeur à temps complet au Collège de Saussure. Il a été lié à l'Université de Fribourg par un contrat portant sur une heure hebdomadaire pour les années académiques 2002/03 et 2003/04. Depuis cette période, il n'a plus d'engagement au service de l'Université de Fribourg.

2. Quand bien même le professeur Ramadan est reconnu comme étant un brillant intellectuel, le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux qu'un polémiste ait sa place au sein d'une Université Catholique aussi renommée que celle de Fribourg ?

L'offre de cours de la licence en sciences des religions donne aux étudiants la possibilité d'acquérir des connaissances en sept religions : le christianisme, le judaïsme, l'islam, l'hindouisme, le bouddhisme, les philosophies chinoises et les religions africaines. Les étudiants inscrits en branche principale doivent en choisir obligatoirement cinq, tandis que les étudiants en branche secondaire doivent en choisir obligatoirement trois. L'Université de Fribourg n'ayant pas de chaires dans tous ces domaines, l'enseignement d'un certain nombre de matières est assuré par des chargés de cours externes. C'est à ce titre que la chaire des sciences des religions avait fait appel à M. Ramadan pour donner le cours sur le thème de « l'Introduction à l'Islam ».

Depuis l'année académique 2004/05, cet enseignement est assuré par M. le Prof. Anand Nayak et par des professeurs invités.

Toutefois, la question de la députée Peiry-Kolly ne porte pas sur la compétence d'enseignant de M. Ramadan, mais sur la compatibilité entre ses prises de position médiatiques et les valeurs que l'Université de Fribourg entend promouvoir. Ces dernières sont précisées dans la Charte que l'Université s'est donnée à la fin 2001 et elles s'articulent selon les trois axes suivants : la qualité, la responsabilité et l'esprit de dialogue. Ainsi, par sa Charte, l'institution académique fribourgeoise exprime sa volonté de promouvoir non seulement un enseignement et une recherche de haute qualité, mais de les accompagner d'une réflexion éthique. Elle « s'engage en faveur d'une société qui respecte les principes éthiques et les exigences de la justice sociale ; offre dans un esprit d'ouverture spirituelle et intellectuelle, la possibilité de réfléchir aux valeurs de l'humanisme chrétien » en même temps qu'elle entend privilégier l'esprit de dialogue.

Même si les propos d'un chargé de cours n'engagent en principe pas l'institution, le Conseil d'Etat demande au Rectorat d'y prêter une attention particulière lors de l'attribution des charges de cours. Il y a en effet lieu de réaffirmer les valeurs que l'Université défend en suivant sa Charte et auxquelles le Conseil d'Etat souscrit.

L'enseignement de l'islam au sein d'une université qui, par son histoire, entretient depuis des décennies des relations privilégiées avec le catholicisme, doit être compris comme une réponse à l'intérêt croissant porté - aussi dans les milieux académiques - à la présence d'autres religions dans nos sociétés. En tant qu'Université d'Etat, l'Université de Fribourg, composée de cinq facultés, dont la Faculté de théologie catholique, garantit aussi dans ce domaine le sérieux de l'approche scientifique ainsi que la liberté de recherche. A ce titre, l'Université est d'avis qu'elle se doit d'être ouverte au dialogue dans une société en profonde mutation, esprit de dialogue qu'elle défend en vue d'une meilleure compréhension des relations interculturelles, tout en insistant sur le fait que le racisme ou l'antisémitisme n'ont pas de place en son sein. Le Rectorat a d'ailleurs lancé une conférence annuelle, Forum des religions, dédiée à la discussion de la problématique des religions dans la société actuelle. Le Forum 2005 a été consacré à « l'Islam en Europe,

entre politique mondiale et soucis quotidiens » et celui de 2006 a eu pour titre « l'Europe un projet chrétien? ». Le Conseil d'Etat salue cette initiative qui contribue à la meilleure connaissance du phénomène religieux dans notre société.

3. Compte tenu des propos antisémites de M. Ramadan, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'il existe un risque de prosélytisme de la part M. Ramadan auprès de certains étudiants de l'Université de Fribourg ?

D'une part, les orientations scientifiques en sciences des religions (où s'insérait l'enseignement de M. Ramadan) et, d'autre part, la maturité lucide des étudiants suivant ce cours rendent peu vraisemblables toute manipulation prosélyte de la part d'un enseignant. S'agissant en particulier de M. Ramadan, le professeur titulaire de la chaire, interrogé à ce sujet, a affirmé qu'il n'y avait aucune entorse à la déontologie académique et à sa responsabilité professionnelle. Par ailleurs, lors des évaluations semestrielles des différents enseignants, l'enseignement de M. Ramadan a toujours été bien évalué : l'enseignement en question est perçu comme méthodologiquement strict et comme un défi intellectuel.

C'est ce que confirme aussi la prise de position que 108 étudiants suivant l'enseignement de M. Ramadan ont adressée au Conseil d'Etat et au Rectorat de l'Université, ainsi que la lettre du Comité de l'AGEF qui relève que le Comité des étudiants en science des religions « nous certifie que M. Ramadan n'a jamais tenu de propos antisémites ni homophobes, ni de manière directe ni par allusion détournée. Les étudiants sont capables de prendre une distance critique vis-à-vis des cours de tous leurs professeurs, y compris de ceux de M. Ramadan. Les accusations de prosélytisme dont M. Ramadan est la cible sont infondées dans le cadre de son enseignement ».

4. Dans le cas où un risque de prosélytisme existe, le Rectorat de l'Université de Fribourg ne devrait-il pas se séparer de M. Ramadan ?

Comme cela avait été prévu au moment de son engagement, le contrat de M. Ramadan s'est terminé à la fin de l'année académique 2003/04 et, son cours ayant été concentré au semestre d'hiver, son enseignement a pris fin au début février 2004 déjà. Le Conseil d'Etat a demandé, en lien avec cet engagement, au Rectorat de l'Université de prêter une attention particulière dans le cadre des charges de cours et d'agir si un fait indiquant une démarche contraire à la déontologie académique devait lui être signalé.

Le Conseil d'Etat soutient le Rectorat dans cette vigilance et réaffirme son attachement aux valeurs de notre société. Il condamne fermement l'antisémitisme et le racisme et n'en tolérera aucune forme.

Fribourg, 19 décembre 2006